



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 3 septembre 2021

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

. Arrêté DDPP/SPAE/2021189-0002 du 8 juillet 2021 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Marie TIBAC, docteur vétérinaire

. Arrêté DDPP/SPAE/2021244-0001 du 1^{er} septembre 2021 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Clémence MAUDUIT, docteur vétérinaire

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

**Service : Pole Animation des politiques territoriales de santé publique – Unité
SPR**

Arrêté préfectoral DDARS66-APTSP-2021-239-001 modifiant l'arrêté du 25 février portant désignation du centre de vaccination d'Argeles sur Mer situé à Argeles

Arrêté préfectoral DDARS66-APTSP-2021-239-002 modifiant l'arrêté du 25 février portant désignation du centre de vaccination du GCS Pole Sanitaire Cerdan situé à Err

Arrêté préfectoral DDARS66-APTSP-2021-239-003 modifiant l'arrêté du 25 février portant désignation du centre de vaccination de la MSP de St Paul de Fenouillet situé à Saint Paul de Fenouillet

Arrêté préfectoral DDARS66-APTSP-2021-239-004 modifiant l'arrêté du 25 février portant désignation du centre de vaccination du Centre Hospitalier de Prades situé à Prades

Arrêté préfectoral DDARS66-APTSP-2021-239-005 modifiant l'arrêté du 25 février portant désignation du centre de vaccination COVAX AMBU situé à Perpignan

Arrêté préfectoral DDARS66-APTSP-2021-239-006 modifiant l'arrêté du 25 février portant désignation du centre de vaccination de la MSP de Haute Cerdagne situé à Font Romeu Odeillo Via

Arrêté préfectoral DDARS66-APTSP-2021-239-007 modifiant l'arrêté du 25 février portant désignation du centre de vaccination de Saint Cyprien situé à Saint Cyprien

Arrêté préfectoral DDARS66-APTSP-2021-239-008 modifiant l'arrêté du 25 février portant autorisation pour la vaccination contre la COVID-19 hors des lieux habituels d'exercice des professionnels de santé et de réalisation de soins

Arrêté préfectoral DDARS66-APTSP-2021-239-009 modifiant l'arrêté du 9 avril 2021 portant désignation du centre de vaccination du Parc des Expositions situé à Perpignan

Arrêté préfectoral DDARS66-APTSP-2021-239-010 modifiant l'arrêté du 25 février portant désignation du centre de vaccination du Centre Hospitalier Léon-Jean Grégory situé à Thuir

Arrêté préfectoral DDARS66-APTSP-2021-239-011 modifiant l'arrêté du 25 février portant désignation du centre de vaccination de la MSP Capcir haut conflent situé à Les Angles

Arrêté préfectoral DDARS66-APTSP-2021-239-012 modifiant l'arrêté du 25 février portant désignation du centre de vaccination de Céret situé à Céret

PREFECTURE MARITIME DE LA **MEDITERRANEE**

. Arrêté PREFMAR/2021244-0001 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale des Pyrénées-Orientales

CENTRE HOSPITALIER DE **PERPIGNAN**

. Décision du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature et d'engagement des dépenses et des recettes



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE 2021-0189-002

du 08/07/2021

**Attribuant l'habilitation sanitaire à
Mme Marie TIBAC , docteur-vétérinaire.**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L223-5 à L223-6, R.203-3 à R.203-16 et R242-33 ;

Vu le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} Août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23/07/2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25/11/2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2020-327-0026 du 24/08/2020, portant délégation de signature à Mme Estelle BOHBOT, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision N° DDPP/DIR/2021-014-01 du 14/01/2021 de Mme Estelle BOHBOT, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales donnant délégation de signature à Mme Marie-Laure BELLOCQ, pour les affaires relevant des attributions des services, telles que citées dans l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2020327-0026 du 24/08/2020,

Considérant le certificat d'inscription au Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires ;

Considérant l'habilitation sanitaire accordée en date du 08/07/2021 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations,

ARRETE

Article 1^{er}

Mme Marie TIBAC, docteur-vétérinaire, exerçant à la clinique CASAVET, 15, Boulevard Maréchal JOFFRE Cases de Pene (66600) est habilitée en tant que vétérinaire sanitaire.

Article 2

Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans. Madame le docteur-vétérinaire Marie TIBAC devra justifier d'au moins une formation au cours des 3 dernières années au titre de l'obligation de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime dans le cas où elle exercerait son activité au moins en partie pour des élevages d'animaux de rente.

Article 3

Madame le docteur-vétérinaire Marie TIBAC s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à la mise en œuvre des mesures de prévention de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative dont l'exécution, en application de l'article L. 203-7 susvisé, des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation entraînera l'application des dispositions prévues à l'article R203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

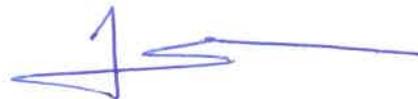
Article 6

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «*Télérecours citoyens*» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 8 8 JUL. 2021
Pour le Préfet et par délégation,
P/O la directrice
La cheffe de service vétérinaire officiel



Dr. Vétérinaire Marie-Laure BELLOCQ



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE 2021-0244-001

du 01/09/2021

**Attribuant l'habilitation sanitaire à
Mme Clémence MAUDUIT , docteur-vétérinaire.**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L223-5 à L223-6, R.203-3 à R.203-16 et R242-33 ;

Vu le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} Août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23/07/2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25/11/2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2020-327-0026 du 24/08/2020, portant délégation de signature à Mme Estelle BOHBOT, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision N° DDPP/DIR/2021-014-01 du 14/01/2021 de Mme Estelle BOHBOT, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales donnant délégation de signature à Mme Marie-Laure BELLOCQ, pour les affaires relevant des attributions des services, telles que citées dans l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2020327-0026 du 24/08/2020,

Considérant le certificat d'inscription au Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires ;

Considérant l'habilitation sanitaire accordée en date du 01/09/2021 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations,

ARRETE

Article 1^{er}

Mme Clémence MAUDUIT, docteur-vétérinaire, exerçant au Groupe Vétérinaire de Cerdagne Capcir (66760) est habilitée en tant que vétérinaire sanitaire.

Article 2

Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans. Madame le docteur-vétérinaire Clémence MAUDUIT devra justifier d'au moins une formation au cours des 3 dernières années au titre de l'obligation de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime dans le cas où elle exercerait son activité au moins en partie pour des élevages d'animaux de rente.

Article 3

Madame le docteur-vétérinaire Clémence MAUDUIT s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à la mise en œuvre des mesures de prévention de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative dont l'exécution, en application de l'article L. 203-7 susvisé, des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation entraînera l'application des dispositions prévues à l'article R203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «*Télérecours citoyens*» accessible par le site Internet *www.telerecours.fr*.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le
Pour le Préfet et par délégation,
P/O la directrice
La cheffe de service vétérinaire officiel



Dr. Vétérinaire Marie-Laure BELLOCQ

Agence Régionale de Santé
Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales
Pôle animation des politiques territoriales de santé publique
Unité accès aux soins de 1^{er} recours et démocratie sanitaire

Arrêté préfectoral n° DDARS66-APTSP- 2021-239-001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021-180-002 du 29 juin 2021 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 portant désignation du centre de vaccination d'Argelès-sur-Mer situé à Argelès-sur-Mer

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu l'arrêté du 25 février 2021 portant désignation du centre de vaccination d'Argelès-sur-Mer situé à Argelès-sur-Mer

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 –180-002 du 29 juin 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 février 2021

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 1er de l'arrêté susvisé eu égard à la nécessité de maintenir l'ouverture des centres de vaccination dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales

ARRETE

Article 1 – : L'article 1 est modifié comme suit :

Le centre de vaccination d'Argelès-sur-Mer, initialement situé 1 allée Ferdinand Buisson, 66700, Argelès-sur-Mer est déplacé avenue Molière (Salle Jean Carrère), 66700, Argelès-sur-Mer à compter du 12 avril 2021. Il est désigné aux fins d'effectuer des vaccinations contre la covid-19, dans le respect des obligations prévues par le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 susvisé, jusqu'à la fin de la campagne de vaccination.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication au recueil des actes administratifs auprès du tribunal administratif de Perpignan, dans un délai maximal de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans un même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 27 août 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Kévin MAZOYER

Agence Régionale de Santé
Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales
Bureau de l'animation des politiques territoriales de santé publique
Bureau de l'égalité d'accès aux soins de 1^{er} recours et démocratie sanitaire

Arrêté préfectoral n° 2021-180-002 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 février 2021 portant désignation du centre de vaccination d'Argelès-sur-Mer situé à Argelès-sur-Mer

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu l'arrêté du 25 février 2021 portant désignation du centre de vaccination d'Argelès-sur-Mer situé à Argelès-sur-Mer

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé suite au changement d'adresse du centre de vaccination d'Argelès-sur-Mer

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales

ARRETE

Article 1 – : L'article 1 est modifié comme suit :

Le centre de vaccination d'Argelès-sur-Mer, initialement situé 1 allée Ferdinand Buisson, 66700, Argelès-sur-Mer est déplacé avenue Molière (Salle Jean Carrère), 66700, Argelès-sur-Mer à compter du 12 avril 2021.

Il est désigné aux fins d'effectuer des vaccinations contre la covid-19, dans le respect des obligations prévues par le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 susvisé, pour la période du 18 janvier au 31 août 2021.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication au recueil des actes administratifs auprès du tribunal administratif de Perpignan, dans un délai maximal de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans un même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

Fait à Perpignan, le 29 juin 2021


Le Préfet
Etienne STOSKOPF

Agence Régionale de Santé
Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales
Pôle animation des politiques territoriales de santé publique
Unité accès aux soins de 1er recours et démocratie sanitaire

Arrêté préfectoral n° DDARS66–APTSP -2021-239-007 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 portant désignation du centre de vaccination de Saint-Cyprien situé à Saint-Cyprien

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu l'arrêté du 25 février 2021 portant désignation du centre de vaccination de Saint-Cyprien situé à Saint-Cyprien

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 1er de l'arrêté susvisé eu égard à la nécessité de maintenir l'ouverture des centres de vaccination dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19

Sur proposition du Directeur Général de l'ARS Occitanie

ARRETE

Article 1 – : L'article 1 est modifié comme suit :

Le centre de vaccination de Saint-Cyprien, situé rue Verdi, 66750, Saint-Cyprien est désigné aux fins d'effectuer des vaccinations contre la covid-19, dans le respect des obligations prévues par le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 susvisé, jusqu'à la fin de la campagne de vaccination.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication au recueil des actes administratifs auprès du tribunal administratif de Perpignan, dans un délai maximal de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr. Cette décision peut faire l'objet dans un même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 27 août 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Kévin MAZOYER

Agence Régionale de Santé
Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales
Pôle animation des politiques territoriales de santé publique
Unité accès aux soins de 1er recours et démocratie sanitaire

Arrêté préfectoral n° DDARS66-APTSP - 2021-239-004 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 portant désignation du centre de vaccination du Centre hospitalier de Prades situé à Prades

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu l'arrêté du 25 février 2021 portant désignation du centre de vaccination du Centre hospitalier de Prades situé à Prades

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 1er de l'arrêté susvisé eu égard à la nécessité de maintenir l'ouverture des centres de vaccination dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19

Sur proposition du Directeur Général de l'ARS Occitanie

ARRETE

Article 1 – : L'article 1 est modifié comme suit :

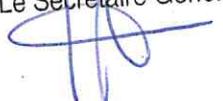
Le centre de vaccination du Centre hospitalier de Prades, situé route de Catllar, 66500, Prades, est désigné aux fins d'effectuer des vaccinations contre la covid-19, dans le respect des obligations prévues par le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 susvisé, jusqu'à la fin de la campagne de vaccination.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication au recueil des actes administratifs auprès du tribunal administratif de Perpignan, dans un délai maximal de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans un même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 27 aout 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Kévin MAZOYER

Agence Régionale de Santé
Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales
Pôle animation des politiques territoriales de santé publique
Unité accès aux soins de 1er recours et démocratie sanitaire

Arrêté préfectoral n° DDARS66-APTSP- 2021-239-010 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 portant désignation du centre de vaccination du Centre hospitalier Léon-Jean Grégory situé à Thuir

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu l'arrêté du 25 février 2021 portant désignation du centre de vaccination du Centre hospitalier Léon-Jean Grégory situé à Thuir

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 1er de l'arrêté susvisé eu égard à la nécessité de maintenir l'ouverture des centres de vaccination dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19

Sur proposition du Directeur Général de l'ARS Occitanie

ARRETE

Article 1 – : L'article 1 est modifié comme suit :

Le centre de vaccination du Centre hospitalier Léon-Jean Grégory, situé avenue du Roussillon, 66300, Thuir est désigné aux fins d'effectuer des vaccinations contre la covid-19, dans le respect des obligations prévues par le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 susvisé, jusqu'à la fin de la campagne de vaccination.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication au recueil des actes administratifs auprès du tribunal administratif de Perpignan, dans un délai maximal de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans un même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 27 août 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Kévin MAZOYER

Agence Régionale de Santé
Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales
Pole animation des politiques territoriales de sante publique
Unité accès aux soins de 1er recours et démocratie sanitaire

Arrêté préfectoral n° DDARS66-APTSP- 2021-239-005 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 portant désignation du centre de vaccination COVAX AMBU situé à Perpignan

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu l'arrêté du 25 février 2021 portant désignation du centre de vaccination COVAX AMBU situé à Perpignan

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 1er de l'arrêté susvisé eu égard à la nécessité de maintenir l'ouverture des centres de vaccination dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19

Sur proposition du Directeur Général de l'ARS Occitanie

ARRETE

Article 1 – : L'article 1 est modifié comme suit :

Le centre de vaccination COVAX AMBU, situé 20 avenue du Languedoc, 66000, Perpignan est désigné aux fins d'effectuer des vaccinations contre la covid-19, dans le respect des obligations prévues par le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 susvisé, jusqu'à la fin de la campagne de vaccination.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication au recueil des actes administratifs auprès du tribunal administratif de Perpignan, dans un délai maximal de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans un même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 27 aout 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Kévin MAZOYER

Agence Régionale de Santé
Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales
Pôle animation des politiques territoriales de santé publique
Unité accès aux soins de 1er recours et démocratie sanitaire

Arrêté préfectoral n° DDARS66-APTSP-2021 239-002 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 portant désignation du centre de vaccination du GCS Pôle Sanitaire Cerdan situé à Err

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu l'arrêté du 25 février 2021 portant désignation du centre de vaccination du GCS Pôle Sanitaire Cerdan situé à Err

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 1er de l'arrêté susvisé eu égard à la nécessité de maintenir l'ouverture des centres de vaccination dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19

Sur proposition du Directeur Général de l'ARS Occitanie

ARRETE

Article 1 – : L'article 1 est modifié comme suit :

Le centre de vaccination du GCS Pôle Sanitaire Cerdan, situé 11 cami de la Ribereta, 66800, Err est désigné aux fins d'effectuer des vaccinations contre la covid-19, dans le respect des obligations prévues par le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 susvisé, jusqu'à la fin de la campagne de vaccination.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication au recueil des actes administratifs auprès du tribunal administratif de Perpignan, dans un délai maximal de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans un même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 27 aout 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Kévin MAZOYER

Arrêté préfectoral n° DDARS66 –APTSP -2021-239-008 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 portant autorisation pour la vaccination contre la covid-19 hors des lieux habituels d'exercice des professionnels de santé et de réalisation de soins

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu l'arrêté du 25 février 2021 portant autorisation pour la vaccination contre la covid-19 hors des lieux habituels d'exercice des professionnels de santé et de réalisation de soins ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 1er de l'arrêté susvisé eu égard à la nécessité de maintenir l'ouverture des centres de vaccination dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19

Sur proposition du Directeur Général de l'ARS Occitanie

ARRETE

Article 1^{er} – : L'article 1er est modifié comme suit :

La réalisation de consultations pré-vaccinales et de vaccinations par des médecins, la réalisation de vaccination par des infirmiers sous supervision médicale sont autorisées hors de leur lieu d'exercice habituel et de la réalisation de soins, dans le respect des obligations prévues par le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 susvisé, dans le département des Pyrénées-Orientales, jusqu'à la fin de la campagne de vaccination.

Article 2 – Les professionnels assurant la coordination du centre déclarent obligatoirement cette activité à l'agence régionale de santé. Leur déclaration indique le lieu de réalisation, la période de mise en œuvre ainsi qu'un engagement à respecter les obligations relatives aux opérations entrant dans le cadre de la vaccination contre la covid-19.

Cette déclaration est transmise par voie électronique à l'adresse ars31-alerte@ars.sante.fr.

Article 3 – Dans l'hypothèse où la déclaration mentionnée à l'article 2 ou les conditions de mise en œuvre de la vaccination ne garantissent pas la qualité et la sécurité sanitaire des opérations, le professionnel assurant la coordination du centre de vaccination en est informé. La notification qui lui est adressée peut comprendre un refus ou un retrait de l'autorisation.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication au recueil des actes administratifs auprès du tribunal administratif de Perpignan, dans un délai maximal de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans un même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 27 aout 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Kévin MAZOYER

Agence Régionale de Santé
Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales
Pôle animation des politiques territoriales de santé publique
Unité accès aux soins de 1^{er} recours et démocratie sanitaire

Arrêté préfectoral n° DDARS66-APTSP-2021-239-003 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021 –180-001 du 29 juin 2021 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 portant désignation du centre de vaccination de la MSP de Saint-Paul de Fenouillet situé à Saint-Paul de Fenouillet

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu l'arrêté du 25 février 2021 portant désignation du centre de vaccination de la MSP de Saint-Paul de Fenouillet situé à Saint-Paul de Fenouillet

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 –180-001 du 29 juin 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 février 2021

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé suite au changement d'adresse du centre de vaccination de la MSP de Saint-Paul de Fenouillet

Considérant la nécessité de maintenir l'ouverture des centres de vaccination dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales

ARRETE

Article 1 – : L'article 1 est modifié comme suit :

Le centre de vaccination de la MSP de Saint-Paul de Fenouillet, initialement situé rue Nicolas Pavillon (Salle Brigitte Cauneille), 66220, Saint-Paul de Fenouillet est déplacé place Léo Lagrange (Foyer rural), 66220, Saint-Paul de Fenouillet à compter du 19 août 2021.

Il est désigné aux fins d'effectuer des vaccinations contre la covid-19, dans le respect des obligations prévues par le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 susvisé, jusqu'à la fin de la campagne de vaccination.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication au recueil des actes administratifs auprès du tribunal administratif de Perpignan, dans un délai maximal de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans un même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 27 août 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Kévin MAZOYER



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence Régionale de Santé
Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales
Pôle animation des politiques territoriales de santé publique
Unité accès aux soins de 1^{er} recours et démocratie sanitaire

Arrêté préfectoral n° 2021 –180-001 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 février 2021 portant désignation du centre de vaccination de la MSP de Saint-Paul de Fenouillet situé à Saint-Paul de Fenouillet

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu l'arrêté du 25 février 2021 portant désignation du centre de vaccination de la MSP de Saint-Paul de Fenouillet situé à Saint-Paul de Fenouillet

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé suite au changement d'adresse du centre de vaccination de la MSP de Saint-Paul de Fenouillet

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales

ARRETE

Article 1 – : L'article 1 est modifié comme suit :

Le centre de vaccination de la MSP de Saint-Paul de Fenouillet, initialement situé place Léo Lagrange, 66220, Saint-Paul de Fenouillet est déplacé rue Nicolas Pavillon (Salle Brigitte Cauneille), 66220 Saint-Paul de Fenouillet à compter du 28 juin 2021.

Il est désigné aux fins d'effectuer des vaccinations contre la covid-19, dans le respect des obligations prévues par le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 susvisé, pour la période du 18 janvier au 31 août 2021.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication au recueil des actes administratifs auprès du tribunal administratif de Perpignan, dans un délai maximal de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans un même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

Fait à Perpignan, le 29 JUIN 2021

Le Préfet

Etienne STOSKOPF



Agence Régionale de Santé
Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales
Pôle animation des politiques territoriales de santé publique
Unité accès aux soins de 1er recours et démocratie sanitaire

Arrêté préfectoral n° DDARS66-APTSP-2021-239-009 modifiant l'arrêté du 09 avril 2021 portant désignation du centre de vaccination du Parc des Expositions situé à Perpignan

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu l'arrêté du 09 avril 2021 portant désignation du centre de vaccination du Parc des Expositions situé à Perpignan

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 1er de l'arrêté susvisé eu égard à la nécessité de maintenir l'ouverture des centres de vaccination dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19

Sur proposition du Directeur Général de l'ARS Occitanie

ARRETE

Article 1 – : L'article 1 est modifié comme suit :

Le centre de vaccination du Parc des Expositions, situé avenue du Palais des Expositions, 66000, Perpignan est désigné aux fins d'effectuer des vaccinations contre la covid-19, dans le respect des obligations prévues par le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 susvisé, jusqu'à la fin de la campagne de vaccination.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication au recueil des actes administratifs auprès du tribunal administratif de Perpignan, dans un délai maximal de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans un même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 27 août 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Kévin MAZOYER

Agence Régionale de Santé
Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales
Pôle animation des politiques territoriales de santé publique
Unité accès aux soins de 1er recours et démocratie sanitaire

Arrêté préfectoral n° DDARS66-APTSP-2021-239-012 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 portant désignation du centre de vaccination de Céret situé à Céret

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu l'arrêté du 25 février 2021 portant désignation du centre de vaccination de Céret situé à Céret

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 1er de l'arrêté susvisé eu égard à la nécessité de maintenir l'ouverture des centres de vaccination dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19

Sur proposition du Directeur Général de l'ARS Occitanie

ARRETE

Article 1 – : L'article 1 est modifié comme suit :

Le centre de vaccination de Céret, situé boulevard Lafayette, 66400, Céret est désigné aux fins d'effectuer des vaccinations contre la covid-19, dans le respect des obligations prévues par le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 susvisé, jusqu'à la fin de la campagne de vaccination.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication au recueil des actes administratifs auprès du tribunal administratif de Perpignan, dans un délai maximal de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans un même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 27 août 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Kévin MAZOYER



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs
N° /2021 du

Recueil des actes administratifs
N° du

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n° *PréMar 2021 2M-002*
portant délégation de l'exercice de la présidence
de la commission nautique locale des Pyrénées-Orientales

T. ABROGÉ : arrêté interpréfectoral n° 49/2021 du 25 mars 2021 (préfecture maritime de la Méditerranée) et n° 2021 071-0001 du 10 mars 2021 (préfecture des Pyrénées-Orientales).

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Etienne Stoskopf préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination du vice-amiral d'escadre Gilles Boidevezi préfet Maritime de la Méditerranée.

Arrêtent :

Article 1^{er}

En application des dispositions de l'article 5 du décret n°86-606 du 14 mars 1986 susvisé, l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales constituées au sein du département des Pyrénées-Orientales est délégué à monsieur Xavier Prud'hon, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Xavier Prud'hon, reçoivent délégation pour exercer la présidence définie à l'article 1 :

- monsieur Pierre-Luc Lecompte, chef du service mer et littoral à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;
- madame Isabelle Rochet, cheffe de l'unité gestion du littoral du service mer et littoral à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Article 3

Le présent arrêté interpréfectoral abroge et remplace l'arrêté interpréfectoral n° 49/2021 du 25 mars 2021 (préfecture maritime de la Méditerranée) et n° 2021 071-0001 du 10 mars 2021 (préfecture des Pyrénées-Orientales).

Article 4

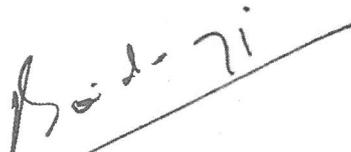
Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée et de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le 07 SEPT 2021

Le

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet des Pyrénées-Orientales,



Le vice-amiral d'escadre
Gilles Boidevezi



Etienne Stoskopf

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE et d'engagements de dépenses ou de recettes.

Le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 12 octobre 2020 portant nomination de **M. Barthélemy MAYOL** en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Perpignan ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 12 mars 2021 portant direction commune entre le CH de Perpignan et le CH de Prades

DÉCIDE

Article 1^{er} : Affaires générales et gestion de l'établissement.

M. Barthélemy MAYOL, Directeur, se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- **Correspondances importantes avec :**
 - . Le Ministère de la Santé
 - . Les Autorités de Tutelle et les représentants de l'État,
 - . Le Président et les membres du Conseil de Surveillance,
 - . Les membres du Directoire,
- **Les notes de service générales,**
- **Les décisions de nomination des Médecins, Assistants et Attachés,**
- **Les décisions de nomination des personnels d'encadrement,**
- **Les marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'une valeur supérieure à 90 000€ HT,**
- **Les actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement,**
- **Tous courriers ou documents qu'il paraît utile à l'ensemble de l'équipe de direction de faire signer par le directeur,**
- **Les emprunts bancaires.**

Article 2 : Délégation sur les affaires générales.

Mme Jacqueline PRAT, Mme Karine BEDOLIS, M. Grégory GUIBERT, Mme Audrey PANIEGO, Mme Agnès DESMARS, Mme Sophie DUPUY Directeurs-Adjoints, reçoivent délégation de signature pour la totalité des compétences fixées à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Article 3 : Affaires financières.

Délégation permanente est donnée à **M. Grégory GUIBERT**, Directeur-Adjoint chargé des Affaires Financières et de la facturation, à l'effet de signer au nom du Directeur les lignes de trésorerie, les ordonnances de paiements, les pièces justificatives des dépenses et les ordres de recettes, dans le cadre et la limite des ouvertures de crédits sur les comptes budgétaires.

En l'absence ou impossibilité ponctuelle de **M. Grégory GUIBERT**, délégation est donnée à **Mme Jacqueline PRAT**, **Mme Karine BEDOLIS**, **Mme Sophie DUPUY** Directeurs-Adjoints.

Article 4 : Délégations de signatures spécifiques.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues aux articles 2 et 3, reçoivent délégations de signature pour les affaires relevant de leurs attributions ainsi que le cas échéant pour la signature des marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur à 90 000 euros HT :

Mme Karine BEDOLIS, Directeur-Adjoint chargé de la stratégie, de la coordination des projets et GHT, des coopérations et du Contrôle Interne,

Mme Sophie DUPUY, directeur-Adjoint chargé de la Direction des moyens opérationnels,

M. Grégory GUIBERT, Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Affaires Financières et de la facturation,

Mme Jacqueline PRAT, Directeur-Adjoint chargé de la Direction de la relation aux usagers, des affaires juridiques, Unité de Protection des Majeurs, des missions de santé publique et de la Recherche Clinique,

Mme Stéphanie BASSE, Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Affaires Médicales.

Mme Audrey PANIEGO-MARTINEZ, Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines de la politique sociale et de la qualité de vie au travail.

Mme Isabelle HERAN-MICHEL Praticien Hospitalier Chef de Service à la Pharmacie,

Article 5 : Délégations complémentaires

Délégation de signature pour les affaires relevant de leurs attributions est également donnée aux personnes désignées ci-dessous :

►► Filière Gériatrique

► **Mme Olivia DIVOL** est autorisée à signer les conventions HAD avec les SSIAD extérieurs.

□□ Direction des Affaires Financières et de la facturation

□ **Mme Fanny BALLARIN-BENASSIS** et **Mr Nicolas PEREZ**, sont autorisés à signer les bordereaux journaux des titres recettes, les bordereaux journaux des titres mandats, les justificatifs d'émissions de titre de recettes et les certificats administratifs.

Mme Céline BRIGNON, Ingénieur, est autorisée à signer les conventions de stage, les ordres de missions avec incidence financière, les bordereaux journaux des titres de recettes, les justificatifs d'émissions de titre de recettes et les certificats administratifs.

▣ Direction des Moyens Opérationnels

- ▣ M. Rémi AFHIR, Ingénieur biomédical, est autorisé à signer les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation et d'investissement d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- ▣ M. Olivier BALAS, Ingénieur biomédical, est autorisé à signer les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation et d'investissement d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- ▣ M. Cédric GSELL, M. Alexandre MOUTON et Mme Christine HENIN, Attachés d'Administration Hospitalière, sont autorisés à signer :
 - Les bons de commandes relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs logistiques, hôteliers et biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
 - Les justificatifs de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Direction des Achats et de la Logistique, hors dépenses relevant des services techniques.

▶▶ Direction des Travaux

- ▶ M. Jean-Marc MAURICE, Ingénieur en Chef, est autorisé à signer :
 - Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
 - Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.
 - Les avis et titres d'habilitations électriques et les permis CACES.
 - Les actes de cession de droits réels sur des parcelles du Centre Hospitalier lorsque ledit acte est préalablement approuvé par le Conseil de Surveillance et lorsque le Directeur authentifie ledit acte publié en la forme administrative.
- ▶ M. Eloy CASTRO, Ingénieur, est autorisé à signer en cas d'absence de M. Jean-Marc MAURICE :
 - Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
 - Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.
- ▶ M. Jonathan VANNIER, Ingénieur, est autorisé à signer en cas d'absence de M. Jean-Marc MAURICE :
 - Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.

- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.

►► **Direction des Ressources Humaines de la politique sociale et de la qualité de vie au travail,**

► Madame Audrey PANIEGO-MARTINEZ, Directeur-Adjoint, Monsieur Etienne TOURNIER, Adjoint à la directrice des ressources humaines, Madame Nathalie CALABUIG, Attachée d'Administration Hospitalière, Madame Karima CASAS, Faisant Fonction d'Attachée d'Administration Hospitalières sont autorisées à signer :

- Les contrats de recrutement, les prolongations et les fins de contrat, ainsi que les conventions de stage
- Toutes décisions afférentes à la carrière, tels avis d'affectation, modification, interruption et fin de carrière
- Les justifications de « service fait » préalable au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Direction des Ressources Humaines
- Tous documents afférents à la gestion du temps de travail, CET et le temps syndical.
- Tous documents afférents à l'absentéisme et à la validation de position d'absence
- Tous documents afférents à la gestion des congés exceptionnels
- Tous documents afférents à la formation continue

► Madame Agnès DESMARS, Directrice des soins - Coordinatrice générale des soins, est autorisée à signer :

- Les conventions de stage du personnel soignant, et en son absence Monsieur GIMBERNAT, cadre supérieur de santé

►► **Direction du numérique et système d'information hospitalier,**

► M. Hugo AGUADO, Responsable du SIH, est autorisé à signer :

- Les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT dans le secteur informatique, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les documents concernant la gestion interne de la Direction du Système d'Information du CHP.

►► **Pharmacie**

► Mme Isabelle HERAN-MICHEL, Mme Christine BARCELO, Mme Valérie HEBERT et Mme Sophie BAUER Praticiens Hospitaliers à la Pharmacie, sont autorisées à signer :

- Les documents relevant des attributions de la Pharmacie, en particulier les bons de commandes, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Pharmacie.

►► **IMFSI**

► Mme. **Corinne ARMERO**, Directrice des Soins, en charge de l'Institut Méditerranéen de Formation, est autorisée à signer :

- Les Documents relevant des attributions de l'IMFSI, en particulier les bons de commandes d'un montant inférieur à 4000€ HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.

Article 6 : Astreintes de direction

Délégation de signature est donnée à Mme Olivia DIVOL, Mme Jacqueline PRAT, M. Grégory GUIBERT, Mme Karine BEDOLIS, Mme Audrey PANIEGO-MARTINEZ, Mme Allana CONTELL, Mr Simon RAMBOUR, Mme Sophie DUPUY, Mme Corinne ARMERO, Mme Stéphanie BASSE - Directeurs-Adjoints, M. Jérôme RUMEAU Directeur adjoint et directeur délégué du Centre Hospitalier de PRADES, Mme Agnès DESMARS, Directrice des soins - Coordinatrice générale des soins, Mr Hugo AGUADO Responsable du SIH, à l'effet de signer, pendant la période où ils sont de garde au titre de la Direction générale, toutes décisions et tous documents nécessaires dans la limite des attributions liées à cette garde administrative.

Article 7 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires, publiée au Bulletin des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales, diffusée sur le site Intranet du Centre Hospitalier de Perpignan et communiquée au Conseil de Surveillance.

Fait à Perpignan, le 1^{er} septembre 2021



Le Directeur,

Barthélemy MAYOL

Spécimens de signature :

Direction de la stratégie, de la coordination des projets et GHT, des coopérations et du contrôle interne

Karine BEDOLIS



Direction du numérique et du système d'information hospitalier

Hugo AGUADO

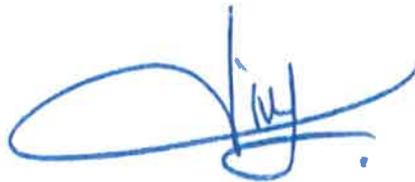


Direction des affaires Médicales
Stéphanie BASSE



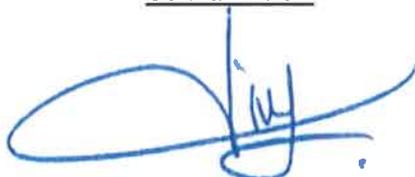
Coordination de la Filière Gériatrique

Olivia DIVOL



Coordination de la filière gériatrique

Olivia DIVOL

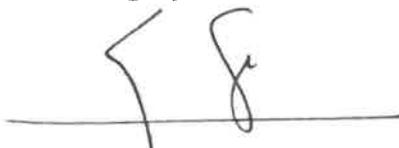


Direction de la qualité et de la gestion des risques
Allana CONTELL



Direction des affaires financières et de la facturation

Grégory GUIBERT



Fanny BALLARIN-BENASSIS



Céline BRIGNON



Nicolas PEREZ



Direction des moyens opérationnels

Sophie DUPUY



Remi AHFIR



Cédric GSELL



Christine HENIN



Alexandre MOUTON



Olivier BALAS



DIRECTION DES TRAVAUX

Jean-Marc MAURICE



CASTRO Eloy



Jonathan VANNIER



Direction des ressources humaines de la politique sociale et de la qualité de vie au travail

Audrey PANIEGO-MARTINEZ



TOURNIER Etienne



GIMBERNAT Alain



Nathalie CALABUIG



CASAS Karima

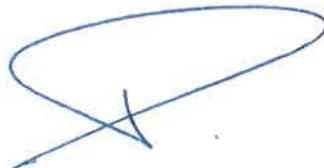


Agnès DESMARS



DIRECTEUR DELEGUE DU CENTRE HOSPITALIER DE PRADES

Jérôme RUMEAU



DIRECTION DE LA RELATION AUX USAGERS, DES AFFAIRES JURIDIQUES, DU SERVICE SOCIAL, UPM, DES MISSIONS DE SANTE PUBLIQUE ET DE LA RECHERCHE CLINIQUE

Jacqueline PRAT



PHARMACIE

Isabelle HERAN-MICHEL



Christine BARCELO



Sophie BAUER



Valérie HEBERT



INSTITUT MEDITERRANEEN DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Corinne ARMERO

